

## Compte rendu de séance

### Séance du 16 Mars 2015

L' an 2015 et le 16 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CHAUVIERE Shiva Maire

**Présents** : Mme CHAUVIERE Shiva, Maire, Mmes : GIRAULT Martine, THEVOT Florence, MM : COULLON Jean, DUPONT Rémy, GONET Grégory, GOSSET Cyrille, JUHEL Jean-Michel, LEHU Franck, LORGEOU Hervé

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MILLANA Sandra à Mme CHAUVIERE Shiva, MM : FOURNIER Pierre à M. GONET Grégory, SAMIN Nicolas à M. LORGEOU Hervé, SANGLIER Emmanuel à M. GOSSET Cyrille

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 09/03/2015

**Date d'affichage** : 09/03/2015

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture du Loiret  
le : 25/03/2015

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme THEVOT Florence

#### **Complément de compte-rendu:**

Madame le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour : assurance statutaire (procédure de mise en concurrence par le centre de gestion). Le Conseil Municipal accepte.

Après avoir donné lecture du dernier compte-rendu qui n'a pas fait l'objet de remarque, le Conseil Municipal est passé à l'ordre du jour.

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Assurance statutaire : procédure de mise en concurrence par le centre de gestion - D-2015-004  
Formation CACES - D-2015-005  
Salle des fêtes : tarif spécial - D-2015-006  
ESUS : contrat copieur - D-2015-007  
TAP : Flût'A Pa - D-2015-008  
Convention ASLM - D-2015-009  
FAJ/FUL - D-2015-010  
LogemLoiret : demande de garantie - D-2015-011  
Convention de rétablissement du chemin communal n°6 - D-2015-012  
Présentation du compte de gestion et vote du compte administratif - D-2015-013  
Affectation des résultats de l'exploitation de l'exercice 2014 - D-2015-014  
Budget primitif 2015 - D-2015-015

- **Assurance statutaire : procédure de mise en concurrence par le centre de gestion**

réf : D-2015-004

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service. Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2015. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

## **LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu l'exposé du Maire,

## **Après avoir délibéré,**

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article

26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- **Prend acte** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret,
- **Autorise** madame le Maire à signer tous documents nécessaires relatif à ce sujet.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

- **Formation CACES**

réf : D-2015-005

Madame le Maire explique que la législation oblige les personnes à posséder un CACES du moment où elles conduisent un tracteur attelé avec outil.

De ce fait, des devis ont été demandés pour une formation sur site d'1.5 journée à destination de 4 personnes (agents et élus) en prévision du passage de lame en cas de déneigement.

Le devis MALUS Formation s'élève à 1 095 euros TTC et celui d'AFT-IFTIM à 1 350 euros TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de choisir le devis de MALUS FORMATION d'un montant de 1 095 euros TTC et d'autoriser madame le Maire à signer tous documents nécessaires relatif à ce sujet.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

- **Salle des fêtes : tarif spécial**

réf : D-2015-006

Vu la location préalable de 2 jours faite par la société Ciné-Sud Promotion à l'occasion du tournage d'un film sur la commune de Messas,

Considérant la nécessité de la part de cette société de revenir pour réaliser d'autres prises de vue,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder à titre exceptionnel le tarif de 180 euros pour la location d'une journée supplémentaire de la salle des fêtes par la société Ciné-Sud Promotion.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

- **ESUS : contrat copieur**

réf : D-2015-007

Vu l'exposé de monsieur GONET,

Vu la proposition commerciale de la société ESUS pour le renouvellement des deux photocopieurs pour une durée de 63 mois,

Considérant que notre contrat actuel se termine dans 24 mois, les membres du conseil sont d'avis d'attendre le terme de l'échéance pour lancer un appel d'offre afin d'optimiser les coûts.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

- **TAP : Flût'A Pa**

réf : D-2015-008

Vu l'exposé de monsieur GOSSET,

Vu le devis de Flût'A Pa d'un montant de 119 euros TTC,

Considérant que la Mairie prendrait à sa charge la moitié des frais financiers de cette activité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis de Flût'A Pa d'un montant de 119 euros TTC et autorise madame le Maire à signer tous documents nécessaires relatif à ce sujet.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

- **Convention ASLM**

réf : D-2015-009

Vu l'exposé de monsieur LORGEOU relatant les faits antérieurs d'occupation du local jouxtant le bâtiment technique communal,

Vu la convention dont chaque article a été lu et commenté par monsieur LORGEOU,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention pour légaliser l'occupation du local par l'association messassienne ASLM,

**Après en voir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise madame le Maire à signer tous documents nécessaires relatif à ce sujet.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

- **FAJ/FUL**

réf : D-2015-010

Vu l'exposé de madame le Maire,

Vu le courrier du Conseil Général du 27 février 2015 concernant l'appel de fonds FAJ/FUL,

Madame le Maire précise que l'activité actuelle du CCAS ne présente pas la nécessité de répondre favorablement à cette proposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas participer au financement de ces fonds.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

- **LogemLoiret : demande de garantie**

réf : D-2015-011

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 20279 en annexe signé entre LogemLoiret, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'exposé de monsieur GONET et de madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité :**

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts n° 5086006, 5086007, 5086004 et 5086005 souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 20279 joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération

- d'accorder pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

- d'autoriser madame le Maire à signer tous documents nécessaires relatif à ce sujet.

A la majorité (pour : 13 contre : 1 abstentions : 0)

• **Convention de rétablissement du chemin communal n°6**

réf : D-2015-012

Vu la convention de rétablissement du chemin communal n°6 proposée par Cofiroute,

Vu l'exposé de madame le Maire et de monsieur LORGEOU,

**Après lecture de la dite convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, madame le Maire à signer cette convention de rétablissement du chemin communal n°6.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

• **Présentation du compte de gestion et vote du compte administratif**

réf : D-2015-013

Vu le compte de gestion 2014,

Après que Madame Shiva CHAUVIERE, Maire ait quitté la séance ainsi que l'exige la Loi,

Monsieur JUHEL, doyen de l'Assemblée, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2014. Le Conseil Municipal étudie chapitre par chapitre le bilan de l'exercice 2014.

Le résultat de chacune des sections s'établit comme suit :

• **Fonctionnement**

Dépenses : .....	505 798.69 €
Recettes : .....	581 073.86 €
Report excédent 2013 : .....	296 865.69 €
Soit un excédent de 372 140.86 €	

• **Investissement**

Dépenses : .....	169 467.16 €
Recettes : .....	283 089.13 €
Report déficit 2013 : .....	171 101.29 €
Restes à réaliser : .....	- 166 884.03 €
Soit un déficit de 224 363.35 €	

Globalement, la situation budgétaire de la commune au 31 décembre 2014 fait apparaître un excédent de 147 777.51 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2014.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

- **Affectation des résultats de l'exploitation de l'exercice 2014**

réf : D-2015-014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Shiva CHAUVIERE, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014, constate qu'il fait apparaître un excédent d'exploitation de **147 777.51 €**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

- exécution d'un virement de 224 363.35 € à la section d'investissement,
- affectation de l'excédent reporté, soit 147 777.51 € à la section de fonctionnement du budget 2015.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

- **Budget primitif 2015**

réf : D-2015-015

Monsieur Grégory GONET, Adjoint aux Finances, commente le projet de budget primitif pour l'année 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vu l'ensemble des documents budgétaires,  
Vu l'avis de la commission Finances du 30 janvier 2015,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2015 voté par nature et par chapitre, arrêté comme suit :**

**695 202.21 € pour la section de fonctionnement**  
**531 602.58 € pour la section d'investissement.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

- Elections

Madame le Maire fait le point avec les membres du Conseil Municipal sur les permanences des bureaux de vote.

Séance levée à: 22:45

En mairie, le 19/03/2015  
Le Maire  
Shiva CHAUVIERE